





---

## ARRETE N° ARI\_2023\_395

---

Vu la demande reçue le 31 juillet 2023 par laquelle l'entreprise DEBELEC NIMES (demeurant 1300, chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique au réseau Enedis sur un poteau électrique à l'aide d'une nacelle au 281, chemin du Peyreras nécessitent que l'entreprise DEBELEC NIMES prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : chemin du Peyreras dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 10 au 19 août juillet 2023.**

**Raccordement électrique au réseau Enedis,  
Les travaux seront conformes au dossier Enedis n° OSR 53316600.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux ne sera pas barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

- Stationnement autorisé d'une nacelle.

#### **Prescriptions de signalisation :**

Empiètement sur la chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux B15/C18 selon la fiche n° 4-04.

L'entreprise mettra en place un balisage et des barrières de chantier sur la zone d'intervention.

#### **Observations :**

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_395

---

signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'entreprise fera au préalable, une information aux riverains.

L'accès aux riverains sera maintenu.

L'arrêté municipal sera apposé dès le début du chantier.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_395

---

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

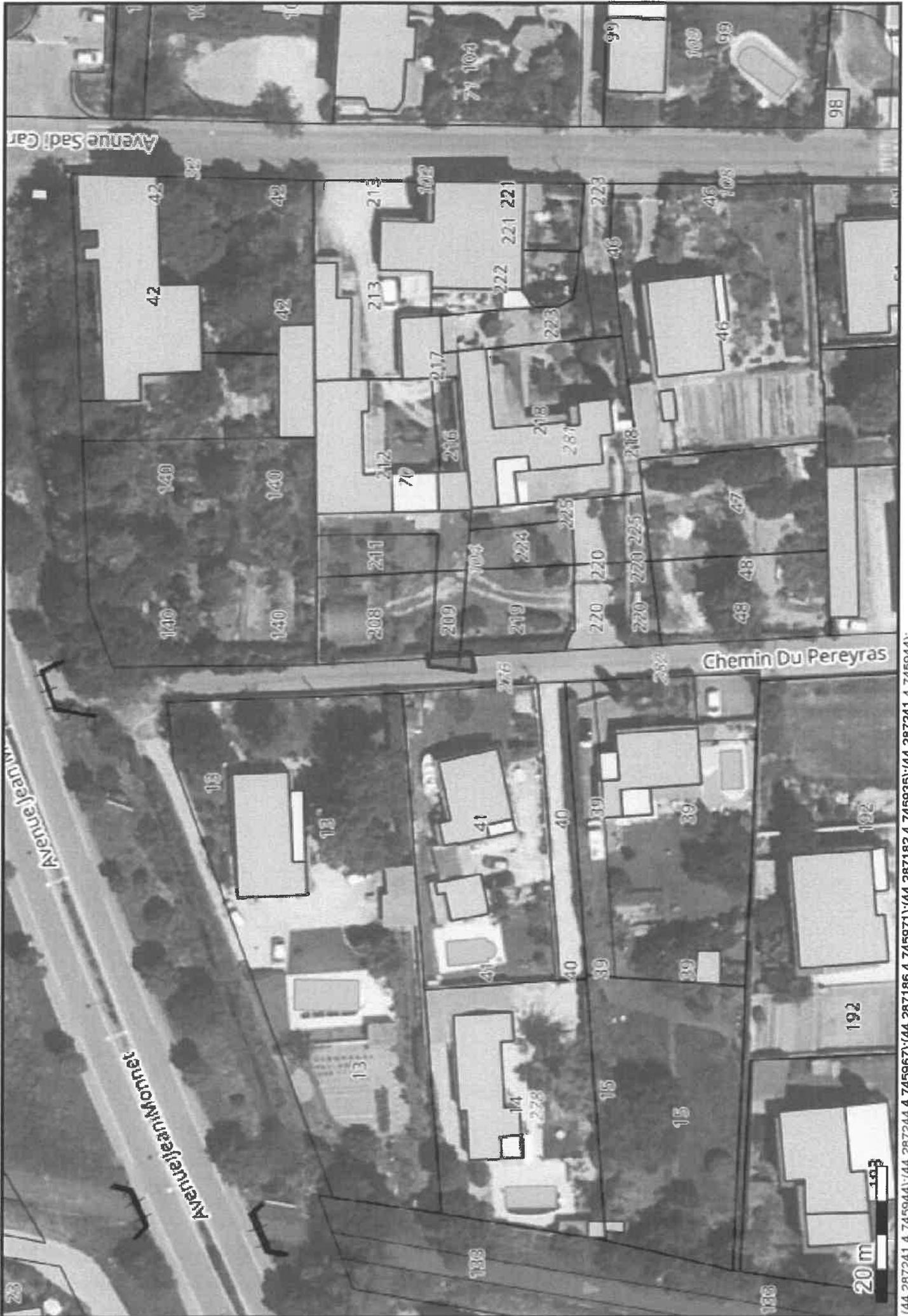
**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 AOUT 2023

André VIGLI



Premier Adjoint au Maire



(44.287241 4.745944);(44.287244 4.745967);(44.287186 4.745971);(44.287182 4.745935);(44.287241 4.745944);

Points GPS	N	44,28699	E	4,74598
OSR	53316600			
Norm client	DANIEL			
Adresse	281 CHEMIN DU PEREYRAS 84500 Bollène			
Branchement	Mono <input checked="" type="checkbox"/>	Tri <input type="checkbox"/>	Type 1 <input type="checkbox"/>	Type 2 <input checked="" type="checkbox"/>
Motif de la pose type 2				
Longueur du branchement	Liaison A	Liaison A+	Liaison B	
	12		1	
Commentaire sur LA +				
Longueur du terrassement	Type 1	Type 2	Type 2b	Type 3
		1		
Nombre de Marqueurs nécessaires				
Régime de voirie de la liaison A :				
Départementale	<input type="checkbox"/>	Communale	<input checked="" type="checkbox"/>	Privée
Convention nécessaire			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Convention remise au client			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Pièce où va être le futur comptage				
Distance de l'emergence la plus proche				
Distance entre les 2 emergences				
Elagage à prévoir	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		
DTE nécessaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, motif :	
Consignation	<input type="checkbox"/>	Identification de câble	<input type="checkbox"/>	ATST <input type="checkbox"/>
Travaux à la charge du client :				
Type de cpt à poser	CBE <input type="checkbox"/>	G1 <input type="checkbox"/>	G3 <input checked="" type="checkbox"/>	
Etat du Compteur à déposer :	Matricule	Index	577	
En service	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Commentaires :	
Date emménagement (ou besoin)				
Rdv sur place avec	CLIENT			
Chargé d'études	K GONZALEZ			
Entreprise	DEBELEC			
Tel	06 21 36 91 11			

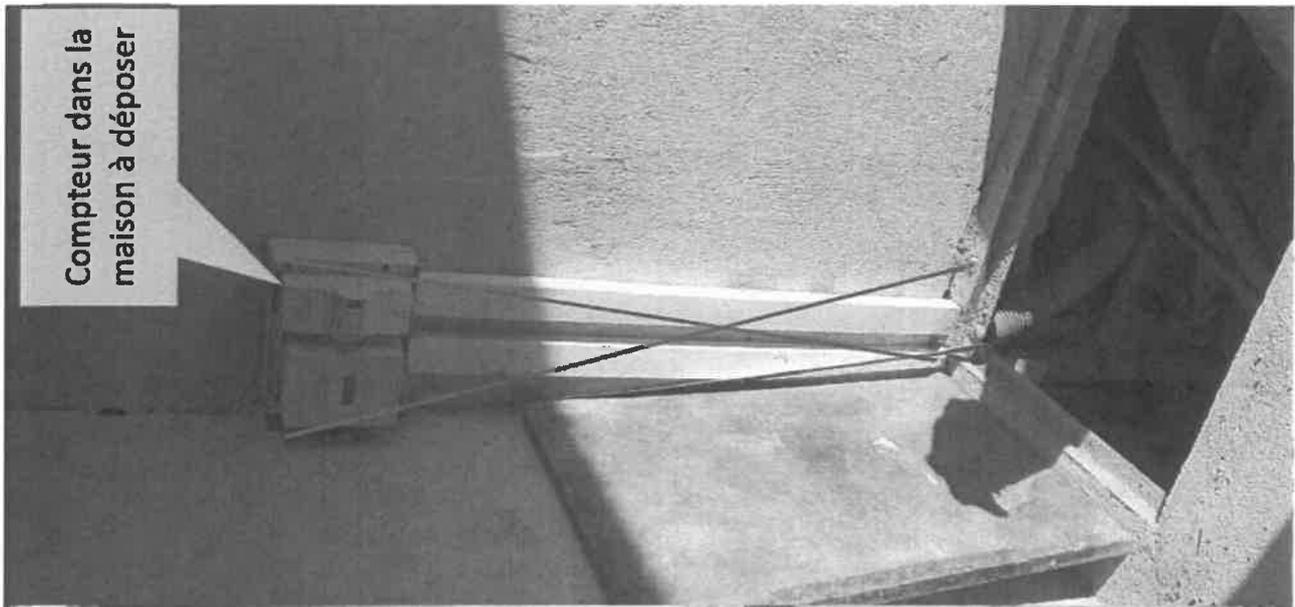


**Intervention à programmer en 2 temps : dépose et repose**

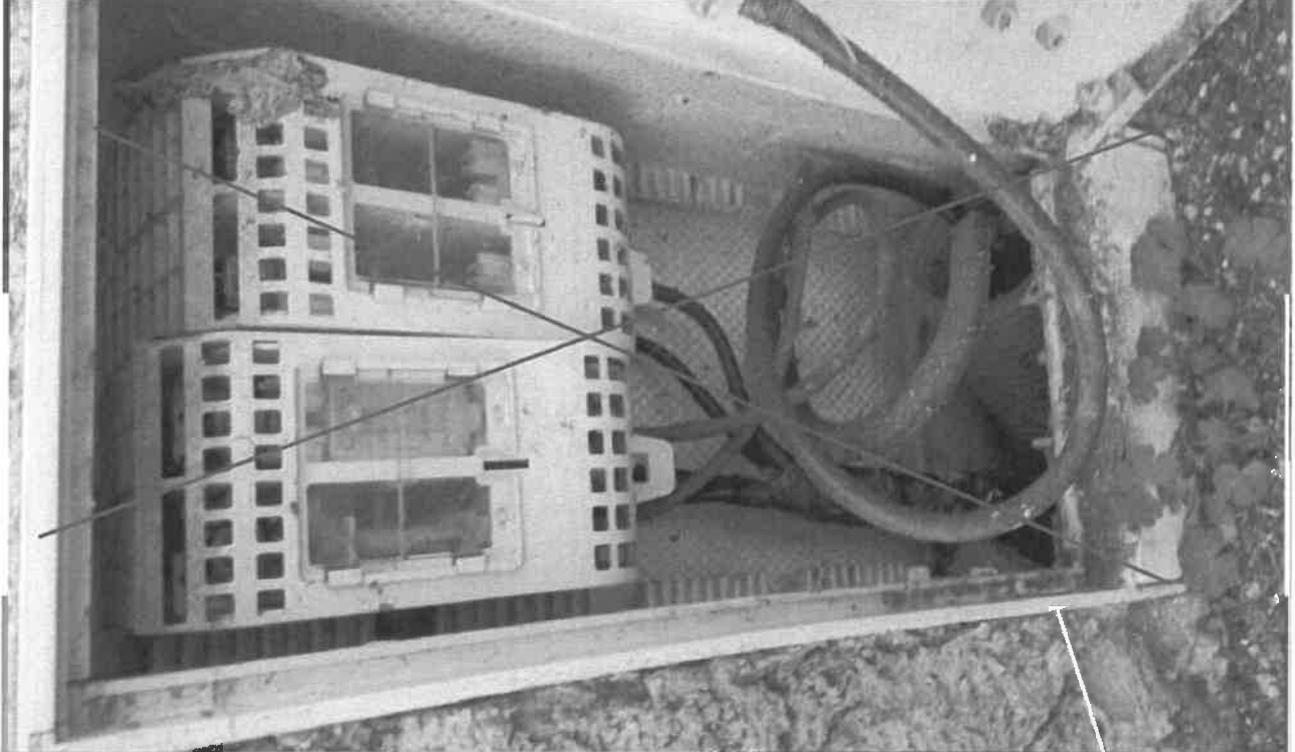
**TRAVAUX A REALISER PAR ENEDIS:**  
**MODIF BRT AEROSOUT**  
 Déposer l'intégralité du brt existant et déposer le compteur dans la maison.  
 Fournir les bornes 805 et 811 au client le jour de la dépose  
 Connexion sur T50, descente en 4x25T 10m sous protection méca.  
 Utiliser la gaine client pour rentrer dans les bornes qu'il aura installé et équiper la borne 811 avec un Linky + disj 60A mono

**TRAVAUX A REALISER PAR LE CLIENT :**  
 - Encastrer les bornes fourni dans le mur  
 - Refaire la liaison extérieur intérieur

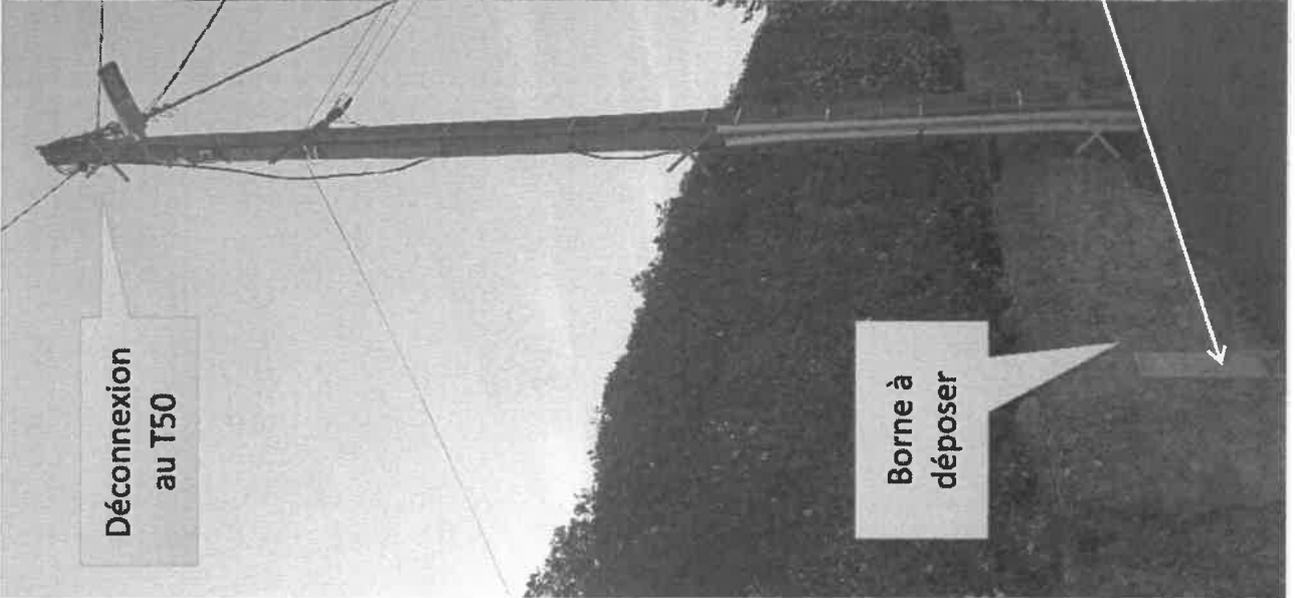
Compteur dans la  
maison à déposer

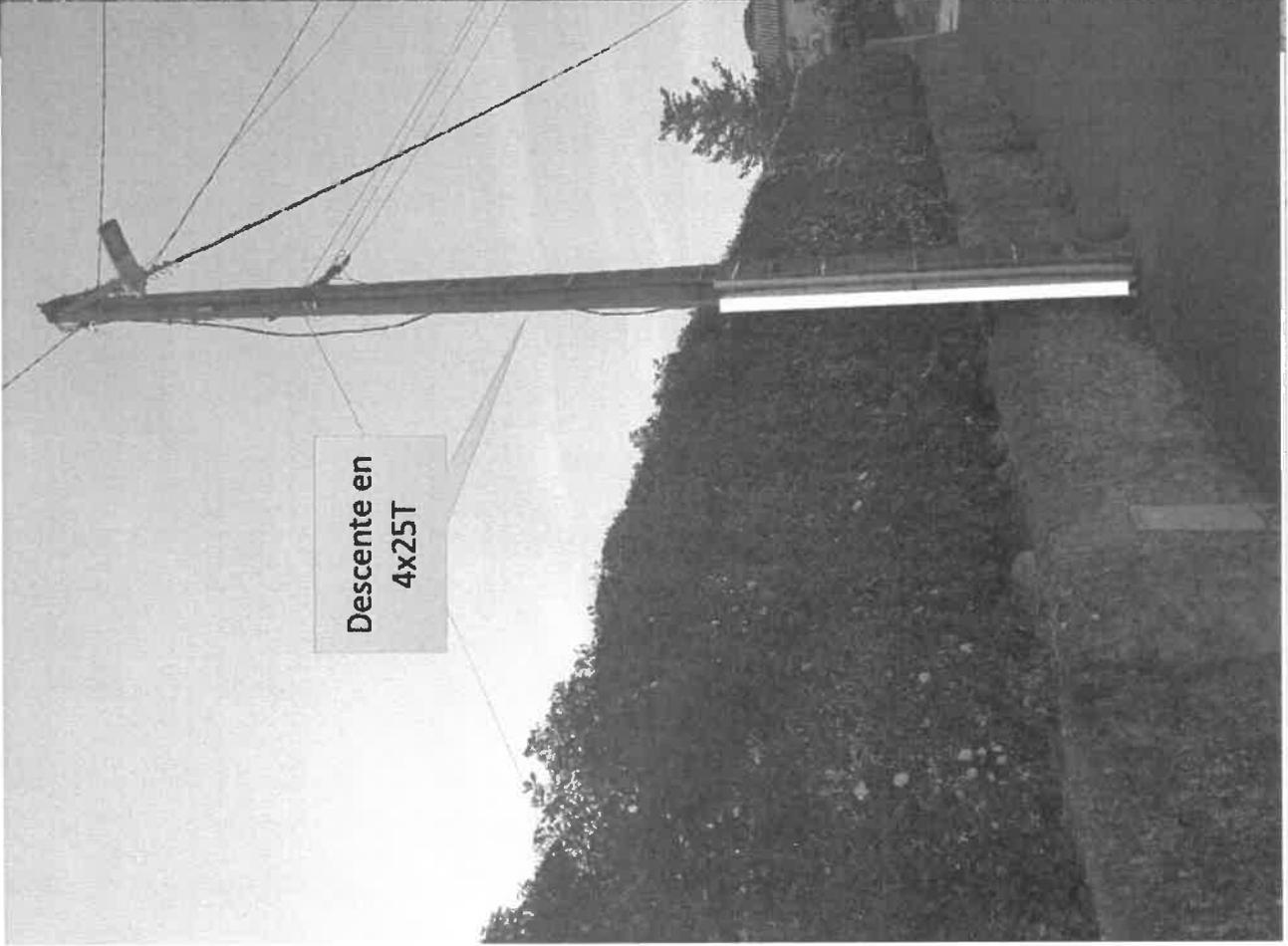


Déconnexion  
au T50

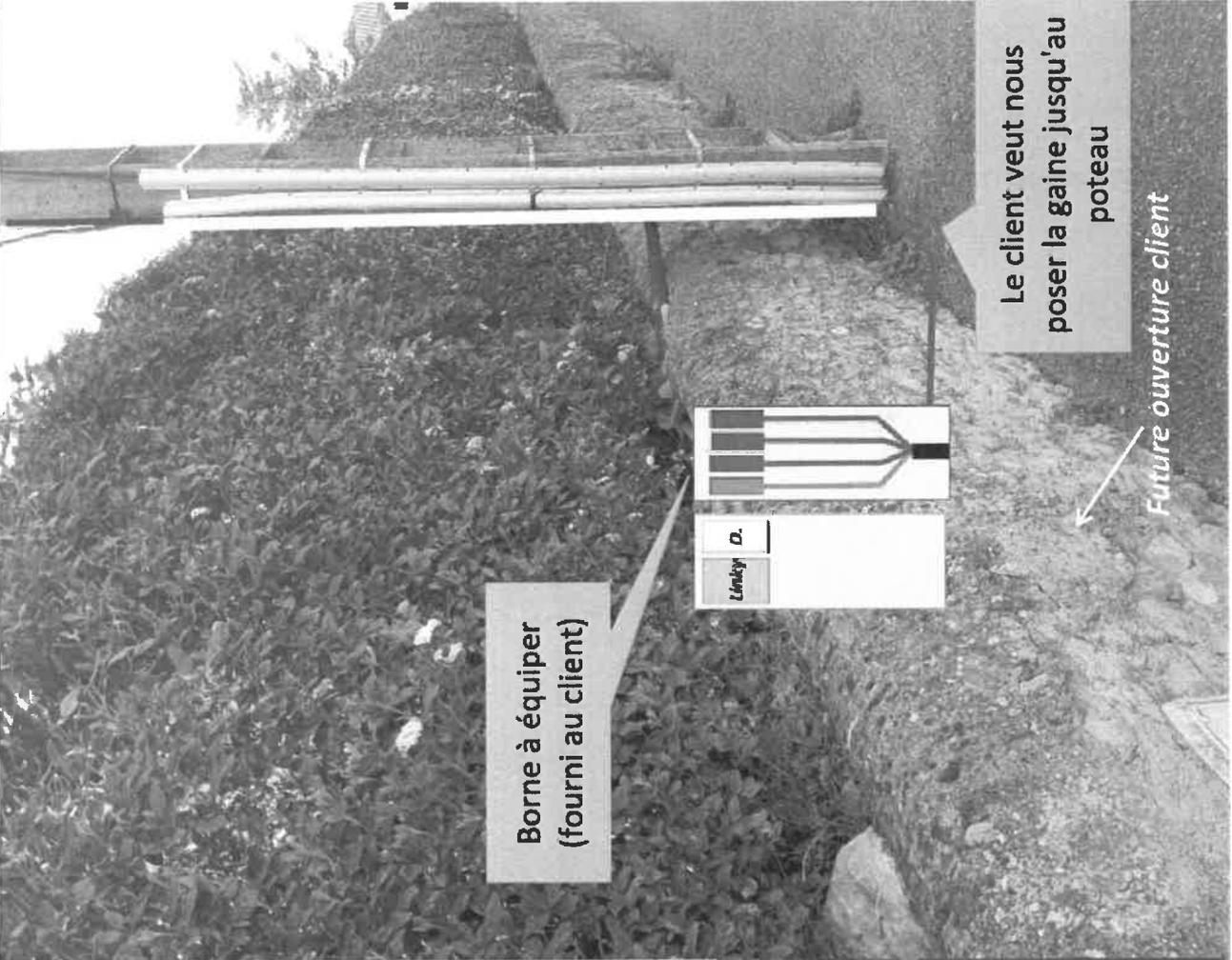


Borne à  
déposer





Descente en  
4x25T



Borne à équiper  
(fourni au client)

Le client veut nous  
poser la gaine jusqu'au  
poteau

*Future ouverture client*